



COMMUNAUTE DE COMMUNES THORE MONTAGNE NOIRE
13, Avenue de la Ribaute
81240 ALBINE
www.cctmn.fr
tel : 05 63 97 98 08

Règlement de consultation

Mission de maîtrise d'œuvre

Construction du siège et des ateliers techniques de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire

DATE ET HEURE DE REMISE DES PLIS

Lundi 26 octobre 2026 à 9h

*Règlement de consultation, Mission de maîtrise d'œuvre
Construction du siège et des ateliers techniques de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire*

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

Nom de la collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES THORE MONTAGNE NOIRE

Siret : 248 100 745 00038

Adresse : 13, Avenue de la Ribaute 81240 ALBINE

www.cctmn.fr

Point de contact : Héloïse NÉTANGE, directrice

Email : direction@cctmn.fr

Tel : 05 63 97 98 08

Profil acheteur : <http://marches-publics.maires81.asso.fr>

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

Intitulé du marché : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du siège et des ateliers techniques de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire

Nature de la consultation : La présente consultation a pour objet la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du siège et des ateliers techniques de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire. Chaque bâtiment fera environ 400 m².

Coûts des travaux : L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 1 080 000 € HT :

- Siège : 800 000 € HT
- Ateliers : 280 000 € HT

Lieu d'exécution : route de Caunes 81240 ALBINE (parcelle AC0221)

2.2 Prestations attendues

La mission confiée est une mission de maîtrise d'œuvre complète comprenant la conception de l'ouvrage, la direction des travaux et le pilotage et la coordination des travaux.

La mission comprendra :

- APS = Etudes d'avant-projet sommaire comprenant les études d'avant-projet sommaire,
- APD = l'étude d'avant-projet Définitif,
- PC = la demande des autorisations d'urbanisme,
- PRO = Etudes de projet, y compris dossier de consultation des entreprises,
- ACT = Assistance apportée au Maître de l'ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux,
- EXE = Etudes d'exécution,
- DET = Direction de l'exécution de travaux,
- VISA = Visa des documents d'exécution fournis par le ou les Entrepreneurs,
- AOR = Assistance apportée au Maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

Règlement de consultation, Mission de maîtrise d'œuvre

Construction du siège et des ateliers techniques de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire

ARTICLE 3. CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Type de procédure : La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Classification CPV :

Code principal	Description
71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection
71250000-5	Services d'architecture, d'ingénierie et de métrage
71310000-4	Services de conseil en matière d'ingénierie et de construction

Commenté [MJ1]: Codes CPV vérifiés et O.K.

Allotissement : Non

Durée du marché : A titre prévisionnel la mission du maître d'œuvre devrait démarrer en octobre 2026 et la fin de l'opération est souhaitée en décembre 2027.

Variantes : Aucune variante libre, à l'initiative des candidats, n'est autorisée

Sous-traitance : Le titulaire du marché peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le maître d'ouvrage et l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable est le CCAG-MOE 2021 modifié par l'arrêté du 29 décembre 2022.

ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- le cahier des clauses particulières,
- l'acte d'engagement,
- le présent règlement de consultation.

4.2 Consultation du dossier

L'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, sur la plateforme de dématérialisation suivante : <http://marches-publics.maires81.asso.fr>

Les candidats devront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse de courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels de compléments, précisions ou rectifications.

4.3 Modifications de détail du dossier

Règlement de consultation, Mission de maîtrise d'œuvre

Construction du siège et des ateliers techniques de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des plis est reportée, la stipulation précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.4 Visite préalable

Une visite préalable pourra être réalisée sur rendez-vous pris auprès de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire.

4.5 Renseignements complémentaires

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats peuvent poser des questions relatives à cette consultation sur le profil acheteur au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des plis.

Les demandes de renseignement adressées par un autre canal que le profil acheteur ne seront pas traitées.

ARTICLE 5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

5.1 Forme juridique du candidat

Les candidats pourront répondre sous la forme d'une entreprise unique ou en groupement, solidaire ou conjoint. Les compétences de chaque membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre doivent être clairement identifiées.

5.2 Présentation des candidatures et des offres

Chaque candidat produit un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Formulaire DC1 « Lettre de candidature - Désignation du mandataire par ses co-traitants » (disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Note (5 pages maximum) avec présentation des points forts du candidat, les moyens engagés et la méthodologie pour réaliser la mission. Ce document pourra comporter une liste de références comportant pour chacune d'elles le nom du maître d'ouvrage, l'importance, l'année de sa réalisation, la mission effectuée. Le candidat aura réalisé au moins un équipement d'importance ou complexité équivalente à l'opération envisagée.
- Devis précisant les conditions d'intervention pour la réalisation de la mission
- Calendrier précisant la décomposition des phases de la mission telle que détaillée à l'article 2.2
- Acte d'engagement complété
- Attestation de l'Ordre des Architectes
- Attestations d'assurances professionnelles
- Tout document permettant d'apprécier les garanties professionnelles

5.3 Durée de validité des offres

Règlement de consultation, Mission de maîtrise d'œuvre

Construction du siège et des ateliers techniques de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire

Les offres sont valables pendant 120 jours à partir de la date limite de remise des offres.

5.4 Dépôt des dossiers

Transmission électronique

Les offres doivent être obligatoirement déposées par voie électronique sur le profil d'acheteur de l'organisme : <http://marches-publics.maires81.asso.fr>

Date limite de transmission des dossiers

Les dossiers de candidature et d'offre doivent être transmis au plus tard le

lundi 26 octobre 2026 à 9h.

ARTICLE 6. NÉGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Toutefois, il se réserve également le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation préalable.

ARTICLE 7. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous. L'acheteur procédera à une notation des offres sur 100 afin de classer les soumissionnaires.

- **Valeur technique : 60 %**

La valeur technique est appréciée au vu des critères suivants :

- Références sur des opérations similaires : 50%
- Aptitude du candidat : 50%

- **Prix des prestations : 40 %**

La notation se fait par une comparaison avec l'offre moins-disante après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières et inacceptables.

- Pour l'offre la moins-disante, note du critère prix = 40 points.
- Pour les autres offres, la note = (montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre du candidat) X 40

ARTICLE 8. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les traitements de données personnelles réalisés par l'acheteur lors de cette consultation sont réalisés conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit RGPD). Ils ont pour finalité d'assurer le bon déroulement de la

Règlement de consultation, Mission de maîtrise d'œuvre

Construction du siège et des ateliers techniques de la Communauté de communes Thoré Montagne Noire

consultation, de permettre à l'acheteur de procéder à l'analyse des candidatures et des offres et de communiquer avec les candidats.

Les destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnes chargées de suivre l'exécution de la procédure. En aucun cas, l'acheteur ne peut communiquer ces données à des tiers.

Les données collectées lors du dépôt des plis seront conservées pendant une période minimale de 5 ans à compter de la date de signature du marché.

La personne concernée par un traitement de données à caractère personnel dispose à tout moment d'un droit d'accès à ses données, d'un droit de rectification de ses données en les mettant à jour ou en les faisant rectifier, d'un droit à la limitation du traitement en sollicitant sa suspension, d'un droit d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel, d'un droit à l'effacement en sollicitant la suppression des données à caractère personnel le concernant et d'un droit à la portabilité en récupérant ses données à caractère personnel afin d'en disposer. La demande relative à l'exercice de ces droits s'effectue par courrier auprès du délégué à la protection des données personnelles (DPO) désigné par l'acheteur : email : direction@cctmn.fr

ARTICLE 9. RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Toulouse

68, rue Raymond IV

B.P. 7007

31068 Toulouse Cedex 07

Téléphone (de 9h30 à 12h00) : 05 62 73 57 57

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date d'attribution du marché; Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.